



LABORATOIRE D'ANATOMIE
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE



FACULTÉ DE
**MÉDECINE
& MAÏEUTIQUE**

**NOTICE
D'INFORMATION
SUR LE
DON DE CORPS**

Document mis à jour le 20/01/2021

Chère Madame, cher Monsieur,

Que vous ayez choisi de donner votre corps ou que vous n'en soyez qu'aux prémices de votre réflexion, ce document vous aidera à trouver les réponses aux questions que vous vous posez probablement.

Le don de corps à la science demeure indispensable et irremplaçable pour la formation initiale et continue des soignants ainsi que pour la recherche médicale. Soyez certains que ce geste généreux sera accueilli avec gratitude par les étudiants et l'ensemble de la communauté universitaire.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement, n'hésitez surtout pas à nous contacter.

Dr Guillaume FICHEUX

Responsable du Laboratoire d'Anatomie

QU'EST-CE QUE LE DON DE CORPS ?

Le don de corps est la **démarche consistant à léguer son corps** à un établissement de santé, de formation ou de recherche au moment du décès. Ce don de corps (dit « à la science ») se fait donc **à des fins d'enseignement et de recherche**. Toute personne majeure peut donner son corps à condition de ne pas être sous tutelle et d'en avoir fait la déclaration de son vivant. Environ 2500 personnes le font chaque année en France. Il s'agit d'une démarche testamentaire personnelle, bénévole et gratuite, réversible à tout moment.

Le don de corps est reconnu depuis la loi du 15 Novembre 1887 sur la liberté des funérailles. Aujourd'hui, le principal **texte législatif** qui l'encadre est l'article R2213-13 du Code général des collectivités territoriales. Enfin, et c'est peut-être le plus important, l'article 16-1-1 du Code civil rappelle que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort ».

Il peut exister des **obstacles religieux** au don de corps. A notre connaissance il est toléré chez les catholiques, les protestants, les bouddhistes et les hindouistes ; en revanche il est interdit par les religions juive et islamique. En cas de doute, référez-en à votre guide spirituel.

Le don de corps ne doit pas être confondu avec le don d'organe. Ce dernier permet la réalisation de greffes d'organes après un prélèvement qui ne peut se faire qu'en milieu hospitalier et dans des conditions très spécifiques. Conformément à la législation, tout individu est présumé donneur d'organe s'il n'est pas inscrit au registre national des refus. Vous trouverez toutes les informations sur le site internet <http://www.dondorganes.fr> ou auprès de l'association France ADOT. Dès lors qu'un organe a été prélevé, il ne nous est plus possible d'accepter le corps au Laboratoire d'Anatomie.

NOUS CONTACTER

LABORATOIRE D'ANATOMIE

FACULTE DE MEDECINE & MAÏËTIQUE – UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE

Site internet : <http://anatomie.univ-catholille.fr>

Adresse physique : 56 rue du Port – LILLE

Adresse postale : 60 boulevard Vauban – CS 40109 – 59016 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.20.13.41.30 (accueil de la Faculté)



NB : Lille compte deux Facultés de Médecine. La Faculté Henri Warembourg de l'Université de Lille (université publique) accepte également les dons de corps : Laboratoire d'Anatomie – 1 place de Verdun – 59045 LILLE CEDEX – Tél 03.20.62.69.41

A QUOI SERVENT LES CORPS ?

Les corps sont mis à la disposition des enseignants, des médecins et des chirurgiens de notre Faculté. Ils permettent **l'enseignement de l'Anatomie** aux étudiants des filières médicales et paramédicales grâce aux séances de dissection, ainsi que le **perfectionnement de la pratique médicale et chirurgicale**. Ils peuvent également être utilisés pour des **travaux de recherche**.

Tout au long de leur séjour au Laboratoire, les corps sont traités avec le plus grand respect.

COMMENT FAIRE DON DE SON CORPS ?

Nous ne pouvons accepter que les dons de personnes résidant dans le Nord ou le Pas-de-Calais. La demande de dossier de don de corps se fait **uniquement par voie postale**. En retour nous vous adresserons la présente notice d'information ainsi qu'un modèle de testament.

Pour être juridiquement valable **ce testament olographe doit être intégralement recopié sur papier libre en deux exemplaires** originaux datés et signés de la main du donateur (article 970 du Code civil). Nous demandons également que ce testament soit signé par deux témoins de votre choix : il peut s'agir de membres de votre famille, d'amis, de votre médecin, ...

L'un des deux exemplaires est à renvoyer à la Faculté par voie postale, l'autre est à conserver précieusement avec les documents concernant vos dernières volontés. A réception de ce document nous vous ferons parvenir votre **carte nominative de donateur qu'il vous faudra garder en permanence sur vous** avec vos papiers d'identité.

Une déclaration de don de corps incomplète ou reçue sans premier contact préalable par courrier ne pourra pas être traitée. Nous sommes attachés au respect des étapes successives décrites ci-dessus. Cela permet de nous conformer à la réglementation en vigueur, mais aussi de vous accorder un certain délai de réflexion avant la prise de cette décision ô combien importante pour vous et vos proches.

Nul n'a de droit sur un corps autre que le sien : votre famille ne peut donc légalement pas s'opposer au don de votre corps. Cependant il s'agit d'une décision importante tout autant pour vous que pour votre entourage, parfois difficile à comprendre et à accepter. Pour éviter tout conflit familial, nous vous conseillons donc de **prendre le temps** de la réflexion, **d'en parler à vos proches** et de les informer de votre volonté.

Pour la même raison, la décision de don de corps doit être exprimée par le donateur lui-même de son vivant. Une demande faite par la famille n'a pas de valeur.

Le don de corps est **entièrement gratuit** : tous les frais sont pris en charge par la Faculté, y compris ceux concernant le transport du corps ou sa crémation. Le don de corps est également **bénévole** : il ne s'agit en aucun cas d'une vente, et aucun versement d'argent ne peut être effectué au bénéfice du donateur.

Vous êtes libre de **changer d'avis** à tout moment. Pour renoncer au don de corps, il suffit de détruire votre testament et de nous le notifier en nous renvoyant votre carte de donateur.

En cas de changement de coordonnées ou de perte de la carte de donateur, merci de nous en avertir dans les meilleurs délais.

QUE SE PASSE-T-IL APRES LE DECES ?

Le décès est constaté par un médecin qui établit un **certificat** attestant notamment de l'absence d'obstacle au don de corps (voir liste ci-dessous). **Dès le décès constaté, la Faculté et la société HYGECO doivent être prévenues sans délai.** C'est la société HYGECO qui se charge des démarches administratives et du transport du corps vers le Laboratoire d'Anatomie.

- **Faculté de Médecine & Maïeutique** : 03.20.13.41.30
Numéro d'urgence (en dehors des heures ouvrables) : 03.20.13.41.94
- **Société HYGECO PMA Nord** : 03.20.06.14.60

Afin de pouvoir faire établir l'acte de décès par l'officier d'Etat civil, la société HYGECO aura besoin à ce moment de l'original de la carte de donateur ainsi que d'un exemplaire du testament olographe par lequel vous déclarez faire don de votre corps à la Faculté.

Les **opérations de transport** sont effectuées rapidement, généralement dans les 24 heures et **au maximum 48 heures après le décès.** Les proches n'ont donc que très peu de temps pour se recueillir auprès du corps ; selon les circonstances et la localisation géographique il se peut même que certains membres de la famille n'en aient pas la possibilité.

Certaines conditions peuvent nous amener à **refuser le corps** au moment du décès :

- Absence de la carte de donateur ou dossier incomplet
- Impossibilité d'acheminer le corps dans le délai légal de 48h
- Obligation de mise en bière immédiate (décès à l'étranger, maladie contagieuse, ...)
- Obstacle médico-légal (accident de la route, suicide, ...)
- Très exceptionnellement, difficulté logistique liée à notre laboratoire

Si le décès survient en dehors des départements du Nord ou du Pas-de-Calais, les proches doivent contacter la Faculté de Médecine la plus proche. Attention, tous les Centres de Don du Corps ne pratiquent pas la gratuité des frais de transport.

Une fois arrivé au Laboratoire, le corps est **embaumé** puis utilisé de manière anonyme. Les travaux anatomiques sont longs et minutieux, les corps peuvent donc être conservés pendant quelques mois voire **plusieurs années.**

A l'issue des travaux anatomiques, le corps est mis en cercueil et **crématisé** dans l'un des crématoriums de la Métropole Européenne de Lille (Herlies ou Wattrelos). Les cendres sont dispersées au **Jardin du Souvenir** du crématorium.

LES PROCHES NE SONT PAS AVERTIS DE LA DATE DE LA CREMATION.

LES CENDRES NE PEUVENT EN AUCUN CAS ETRE RESTITUEES.

Une stèle sera prochainement érigée dans l'un des cimetières de l'agglomération lilloise pour permettre aux familles des donateurs, aux étudiants et à la communauté universitaire de se recueillir et d'honorer leur mémoire.